

à Mr. Girard Curé d'Épagny à Bern
Fribourg le 27. février 1804.

Cher Monsieur!

5

C'est après de nouvelles et très mûres réflexions
sur l'arrêté du petit conseil de Bern, que
je m'empresse de faire votre lettre d'avant hier
la réponse suivante: Avant que de faire la
promesse exigée si trouvez indispensable
ne pas se, que les Anciens et les Ecclesiastiques
appelés à la faire déclarent, que les membres,
qui composeront l'Eglise Catholique de Bern,
et les Ecclesiastiques, qui la desserviront seront
toujours et pour tout ce qui est spirituel soumis
à l'Evêque diocésain selon les principes de la
religion Catholique, qui doivent d'ailleurs
être la règle générale de leur conduite.

Cette déclaration est agréée par délibéré
du dit petit conseil, dont vous priez qu'acte
vous soit remis, la promesse peut se faire et
tout obstacle est levé.

Si au contraire elle n'étoit pas acceptée je
ne puis donner les mains à ces établissements
avant d'avoir consulté la sainteté et avoir
reçu d'elle la direction qu'exige une
affaire si importante.

Le départ du pouvoir ne m'a permis que de
vous renouveler l'assurance de sentiments
d'entière confiance et de considération distinguée
avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Vous rend.

Votre très humble serviteur

Maxime Guéguen.